



LES AIDES 2024 EN COPROPRIÉTÉ

Pour une rénovation globale

L'aide MaPrimeRénov' Copropriété



Conditions	Aides collectives	
Si 35 % de gain énergétique	30 % du montant HT des travaux plafonnés à 25 000 € HT de travaux maximum soit une aide de 7 500 € par logement au maximum	
Si 50 % de gain énergétique	45 % du montant HT des travaux plafonnés à 25 000 € HT de travaux maximum soit une aide de 11 250 € par logement au maximum	
Bonus sortie de passoire	+ 10 %	
Bonus copropriété fragile	+ 20 % (non cumulable avec CEE)	
Bonus individuel pour propriétaire occupant	3000 € si revenus TRES MODESTES	1500 € si revenus MODESTES

Cette aide est conditionnée à une étude énergétique, le passage par un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) et le passage par un Maître d'Œuvre si les travaux dépassent 100 000 €. La mission d'AMO obligatoire est également subventionnée à hauteur de 50 % par l'ANAH. L'étude énergétique et la mission de maîtrise d'oeuvre pourront être financés dans le montant des travaux.

Remarques :

Les aides Plan Climat de la Métropole du Grand Nancy



	Copropriétés saines	Copropriétés fragiles ou en difficultés
Réalisation d'un audit énergétique	50 % du montant TTC de l'audit (plafonné à 5 000 € d'aide par copropriété)	
Bonus « BBC » à l'aide Maprimerénov' Copropriété si atteinte étiquette énergie A ou B (< 110 kWhEP/m²/an)	10 % du montant TTC des travaux (plafonné à 2 500 € d'aide/logement)	15 % du montant TTC des travaux (plafonné à 3 250 € d'aide/logement)
Bonus individuel pour les propriétaires occupants si la copropriété sollicite le bonus « BBC »	1500 € si revenus TRÈS MODESTES ou MODESTES	

Ces aides sont à solliciter AVANT la signature des devis. Elles sont cumulables avec l'ensemble des aides. Pour les CEE, la copropriété devra obligatoirement solliciter l'offre CEE de la Métropole du Grand Nancy (sauf si la copropriété sollicite l'aide CEE Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif » pour laquelle la Métropole n'est pas signataire).

Remarques :

☐ Les aides CLIMAXION (ADEME – Région Grand Est)



Travaux		Prime de base fixe	Montant aide par logement	Plafond de l'aide par copropriété
Bouquet 3 travaux	Murs + plancher bas + toiture	10 000 €	2 500 €	200 000 €
Bouquet 2 travaux	Murs + toiture		1 500 €	120 000 €
	Murs + plancher bas		1 200 €	96 000 €

Trois exigences : passage par un maître d'œuvre obligatoire, amélioration du système de ventilation et travaux d'isolation plus performants que les autres aides.

Deux bonus possibles :

- 1 000 € / logement pour un changement collectif de fenêtres (l'ensemble des fenêtres du logement doivent être changées),
- 20 % supplémentaire pour le recours à des matériaux d'isolation biosourcés.

Climaxion peut également financer 70 % de la mission d'AMO dans la limite de 4 500 € d'aide.

Remarques :

☐ Les certificats d'économie d'énergie (CEE)



La demande de cette prime se fait collectivement au nom du syndicat de copropriété. Ces CEE se mobilisent soit au lot par lot (travaux par travaux), soit via le Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif » (calculé en fonction du gain énergétique, de la surface habitable, du mode de chauffage...).

Montant estimatifs des CEE « lot par lot » en copro :

- 8 à 10 € par m² pour l'isolation des murs
- 6 à 10 € par m² pour l'isolation de la toiture
- 6 à 8 € par m² pour l'isolation du plancher bas
- 80 à 150 € par logement pour la mise en place d'une VMC
- 150 à 250 € par logement pour une chaudière collective
- ...

Ces primes CEE peuvent être demandées auprès de :

- Métropole du Grand Nancy
- Odycee
- primesenergie.fr
- EDF
- ENGIE
- ...

Remarques :

☐ L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) collectif



	Action seule	Bouquet de travaux		Performance globale (gain de 35 % minimum)
		2 travaux	3 travaux	
Montant maximal par logement	15 000 €	25 000 €	30 000 €	50 000 €

Copropriétaires occupants ou bailleurs éligibles. Pas de questionnaire de santé et pas de cautionnement solidaire.

Les copropriétaires peuvent également solliciter un éco prêt à taux zéro individuel sur leur quote-part.

Remarques :

Les aides financières sont toujours conditionnées à des critères : performances, certifications RGE, gains énergétiques, revenus et âge du logement, consulter votre conseiller France Rénov' de l'ALEC pour plus de précisions.



AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT - Nancy Grands Territoires

10 Promenade Émilie du Châtelet - 54 000 NANCY • Tél. : 03.83.37.25.87 • info@alec-nancy.fr • www.alec-nancy.fr





LES AIDES 2024 EN COPROPRIÉTÉ POUR UNE RÉNOVATION GLOBALE

L'aide MaPrimeRénov' Copropriété



Conditions	Aides collectives	
Si 35 % de gain énergétique	30 % du montant HT des travaux plafonnés à 25 000 € HT de travaux maximum soit une aide de 7 500 € par logement au maximum	
Si 50 % de gain énergétique	45 % du montant HT des travaux plafonnés à 25 000 € HT de travaux maximum soit une aide de 11 250 € par logement au maximum	
Bonus sortie de passoire	+ 10 %	
Bonus copropriété fragile	+ 20 % (non cumulable avec CEE)	
Bonus individuel pour propriétaire occupant	3000 € si revenus TRES MODESTES	1500 € si revenus MODESTES

Cette aide est conditionnée à une étude énergétique, le passage par un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) et le passage par un Maître d'Œuvre si les travaux dépassent 100 000 €. La mission d'AMO obligatoire est également subventionnée à hauteur de 50 % par l'ANAH. L'étude énergétique et la mission de maîtrise d'oeuvre pourront être financés dans le montant des travaux.

Remarques :

Les aides Plan Climat de la Métropole du Grand Nancy



	Copropriétés saines	Copropriétés fragiles ou en difficultés
Réalisation d'un audit énergétique	50 % du montant TTC de l'audit (plafonné à 5 000 € d'aide par copropriété)	
Bonus « BBC » à l'aide Maprimerénov' Copropriété si atteinte étiquette énergie A ou B (< 110 kWhEP/m²/an)	10 % du montant TTC des travaux (plafonné à 2 500 € d'aide/logement)	15 % du montant TTC des travaux (plafonné à 3 250 € d'aide/logement)
Bonus individuel pour les propriétaires occupants si la copropriété sollicite le bonus « BBC »	1500 € si revenus TRÈS MODESTES ou MODESTES	

Ces aides sont à solliciter AVANT la signature des devis. Elles sont cumulables avec l'ensemble des aides. Pour les CEE, la copropriété devra obligatoirement solliciter l'offre CEE de la Métropole du Grand Nancy (sauf si la copropriété sollicite l'aide CEE Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif » pour laquelle la Métropole n'est pas signataire).

Remarques :